



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.94**

Séance publique du

18 mars 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130318-25790-DE-1-1_0
Date de signature : 20/03/13
Date de réception : mercredi 20 mars 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

OBJET : ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX EN PROVENCE ET DU PAYS D'AIX. CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT. CONVENTION D'OBJECTIFS 2013 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2013

Le 18/03/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 12/03/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESSE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Christian LOUIT à M. Francis TAULAN, M. Henri MATAS à Mme Sylvaine DI CARO, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



03.05

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T Environnement
Urbain et Hydraulique
Mission Environnement et Risques Majeurs
AR 04 42 28 07 76

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18/03/13

RAPPORTEUR : M. Francis TAULAN

-

Nomenclature : 8.8 Environnement

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX EN PROVENCE ET DU PAYS D'AIX. CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT. CONVENTION D'OBJECTIFS 2013 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2013 - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'Atelier de l'Environnement d'Aix-en-Provence et du pays d'Aix – Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) est une structure associative regroupant 60 associations, qui coordonne et réalise des projets dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Elle reçoit l'appui de diverses collectivités : le Conseil Régional, le Conseil Général, la Communauté du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence.

Les objectifs de l'association sont contractualisés dans le cadre de conventions pluriannuelles fixant les orientations générales et de conventions annuelles d'application.

La convention 2013, qui complète et précise la convention pluriannuelle 2011-2013, a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la commune d'Aix-en-Provence des actions et projets de l'association à l'initiative de cette dernière et présentant un intérêt public local.

Comme les années précédentes, il est proposé en 2013 de verser au CPIE une subvention de fonctionnement de 60 000 (soixante mille) euros.

Cette proposition a été validée par la commission d'attribution de subventions en date du 29 janvier 2013.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention annuelle 2013 établie entre la Ville et l'Atelier de l'Environnement d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) - convention jointe au présent rapport,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à l'Environnement et au Développement Durable à signer cette convention,
- **ATTRIBUER** à l'Atelier de l'Environnement d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) la subvention prévue au titre de l'année 2013, d'un montant de 60.000 (soixante mille) euros,
- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur le budget 2013, chapitre 92832 6574 1656 dont les disponibilités sont suffisantes.

**2013.94 - ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX EN PROVENCE ET DU PAYS D'AIX.
CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT. CONVENTION
D'OBJECTIFS 2013 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2013**

Présents et représentés	: 52
Présents	: 50
Abstentions	: 0
Non participation	: 3
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Christine BERNARD, M. Jules SUSINI, M. Victor TONIN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/03/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA VILLE d'AIX EN PROVENCE
et
L'ASSOCIATION :
« ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX-EN-PROVENCE ET DU PAYS D'AIX »
CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT

ANNEE 2013

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'Adjoint Délégué
M. Victor TONIN, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du
d'une part,

et

**L'Association « Atelier de l'Environnement d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix – Centre
Permanent d'Initiatives pour l'Environnement »** dont le siège social est sis Domaine du Grand
Saint-Jean, 4855 Chemin du Grand Saint-Jean, 13 540 PUYRICARD, N° Siret : 41486718400023

ci-après désignée «l'Association», représentée par : M. Hervé DOMENACH, Président de
l'Association, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 12 octobre 2011
d'autre part.

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association , conforme à son objet statutaire ;

Considérant les objectifs généraux de la politique publique « Protection de l'Environnement et Développement Durable », dans laquelle s'inscrit la présente convention ;

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'Association participe de cette politique qui présente un intérêt public local ;

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article I - OBJET de la CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social dont le contenu est précisé ci-dessous et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'Association à l'initiative de cette dernière, ci-après définis et conformes à son objet social, lesquels présentent un intérêt public local.

Article II – MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social « *de coordonner, d'aider et de promouvoir toutes activités liées à la protection de l'environnement et à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire du Pays d'Aix.....Il a pour mission permanente...de favoriser la promotion d'actions sociales, éducatives ou culturelles et par une étude en commun des problèmes de coordonner les actions des différents intervenants dans les domaines précités....dans les secteurs suivants*

-protection de l'environnement, notamment des sites sensibles et boisés, ainsi que du patrimoine historique et urbain.

-participation à la définition des politiques d'aménagement, d'urbanisme et des transports sur le territoire du Pays d'Aix,

-lutte contre les nuisances notamment pollution de l'eau, de l'air et des déchets,

-éducation à l'environnement, information et sensibilisation du public. »

Conformément à son objet social, l'association met en œuvre différents projets sur notre commune.

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser en 2013 les objectifs suivants :

1-Animation de la Base Nature du Grand Saint-Jean

L'Association assurera l'animation de la Base Nature du Grand Saint Jean. Elle travaillera en relation avec les services de la Ville et les partenaires financiers pour assurer une utilisation optimale du site. En particulier :

– Elle assurera la gestion administrative de cet équipement : inscription et accueil des utilisateurs, mise à disposition de matériel pédagogique et éventuellement mise à disposition d'animateurs ;

– Elle assurera les frais de fonctionnement technique de l'équipement (maintenance, chauffage, électricité, ménage...) ;

– Elle complètera l'équipement avec le jardin pédagogique et la mare pédagogique, dont elle assurera le fonctionnement. Ces aménagements, en cours de réalisation, serviront de support à la mise en œuvre d'animations pour différents publics (jeunes, adultes, associations...) sur les thématiques du jardinage écologique, du compost et de la biodiversité.

– Elle accompagnera les structures qui organisent des manifestations en extérieur sur le site, en apportant notamment une aide logistique (conseils, mise à disposition de matériel, prêt de salles...).

> *Dans ce cadre, l'Association, qui a réalisé une charte « éco-manifestations » destinée à promouvoir le développement durable et le respect du site du Grand saint Jean lors des*

manifestations, travaillera en collaboration avec la Ville (Mission Environnement et Risques Majeurs, Direction des Espaces verts) pour présenter cette charte auprès des différents utilisateurs et veiller à son application.

2-Sensibilisation, information du public, accompagnement de projets et concertation

Pour l'année 2013, l'Association assurera l'interface avec ses 60 associations adhérentes. Elle sollicitera ce réseau (et éventuellement d'autres associations non adhérentes), ainsi que les structures sociales et éducatives de la Ville, pour développer des actions d'information et de médiation sur les thématiques de l'environnement et du développement durable.

L'Association s'engage notamment, pour élargir son public - les utilisateurs de la base nature étant habituellement des enfants - à faire appel à d'autres catégories sociales (jeunes, adultes, personnes en difficulté sociale...), et à des structures qui assurent des missions en matière de développement durable (centres sociaux, chantiers jeunes, chantiers de réinsertion,...), dépassant ainsi le strict champ de l'environnement.

> L'Association expérimente notamment, depuis septembre 2012, la mise en place d'un « Club Nature ». Ce club permet d'organiser des séances d'animations ludiques, pratiques et interactives, en favorisant la mise en place de projets pédagogiques complets. Les thématiques abordées s'articulent autour de la forêt, de la biodiversité, de l'eau et du jardin, tout en intégrant les problématiques de société actuelles, telles que les déchets, l'énergie, le changement climatique, les déplacements, les éco-gestes au quotidien...

En particulier :

– L'Association aidera et accompagnera, dans le cadre scolaire, les classes des écoles primaires, des collèges et des lycées de la Commune qui souhaitent organiser, à leur initiative, des actions d'éducation à l'environnement, aux comportements éco-responsables, au développement durable.

– L'Association aidera et accompagnera les structures sociales et de loisirs de la Ville (Centres Sociaux, CLSH, autres associations, notamment sportives...) mais également les porteurs de projets qui souhaitent développer des actions liées à l'environnement et au développement durable.

– L'Association organisera des actions d'informations et de formations à destination des publics adultes sur les thématiques du développement durable (eau, déchets, pollution de l'air, climat, énergie, milieux naturels, paysages, patrimoine, santé alimentaire...).

D'autre part, l'Association participera aux événements se déroulant sur le territoire de la Commune et organisés en lien avec la Commune, ou à l'initiative d'autres partenaires, en matière de développement durable et d'environnement. Elle mettra à disposition les moyens logistiques et organisationnels dont elle dispose pour la réussite de ces opérations.

*> En particulier, l'Association pourra participer, selon des modalités restant à préciser, à la Fête de la Nature 2013 ainsi qu'aux Journées du Patrimoine 2013 (visites du domaine du Grand Saint-Jean, ateliers enfants...). L'Association pourra également participer à l'organisation d'un **débat territorial sur la transition énergétique**, déclinaison au niveau infrarégional du débat national mis en place sur cette thématique ou à toute autre manifestation sur les thèmes énergie climat.*

Enfin, l'Association participera aux commissions et concertations organisées par la Ville, soit dans un cadre volontaire, soit dans le cadre réglementaire. Elle s'emploiera notamment, dans le cadre de ses missions, à informer ses adhérents et à organiser des échanges.

3-Gestion de l'environnement : jardins familiaux et chantiers d'insertion Espaces Verts

L'Association participe depuis l'origine au développement de jardins familiaux et à l'organisation de chantiers d'insertion dans le secteur des espaces verts.

Pour l'année 2013 :

– l'Association apportera son concours aux jardins (partagés, familiaux) existants, par l'intermédiaire d'actions d'animation, de formation (auprès des jardiniers, des habitants, des centres sociaux,...), et par l'organisation de visites...

– Elle contribuera à soutenir les porteurs de nouveaux projets et les accompagnera dans leurs démarches (administratives, techniques, financières, organisationnelles...).

– Elle aidera également à l'organisation des chantiers d'insertion « espaces verts » sur le territoire communal, et notamment sur le domaine du Grand Saint Jean.

4-Développement d'activités dans le domaine de l'énergie

L'Association est gestionnaire de l'*Espace Info Energie (EIE) du Pays d'Aix*.

Pour cette mission, elle dispose d'un local ouvert au public, situé au 295 avenue Mozart à Aix-en-Provence. Elle dispose également de conseillers et de techniciens dans le domaine des économies d'énergie et des énergies renouvelables.

Par l'intermédiaire de la structure EIE, l'Association :

– apportera son concours aux particuliers habitants de la commune qui souhaitent obtenir des informations et des conseils sur cette thématique.

– organisera des journées de formation et d'information ainsi que des visites de sites, et participera à des manifestations publiques en lien avec la Ville

– apportera également son concours aux organismes publics, para-publics ou privés qui souhaitent bénéficier de son réseau de compétences.

Enfin, l'Association participera également à la mise en œuvre du *Plan Climat-Energie Territorial (PCET)* de la Ville. Cette participation pourra s'effectuer sous plusieurs formes :

Elle pourra mener diverses actions d'information et de communication auprès des agents de la Ville, mais aussi du grand public. En particulier, elle pourra participer notamment par l'intermédiaire de la structure EIE, à l'organisation ou la mise en œuvre des sessions de formation aux pratiques éco-responsables, à l'intention des agents municipaux (PCET- action prioritaire n°1)

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des « Plans de Déplacement Etablissements scolaires » (PCET – action prioritaire n° 5), l'Association favorisera notamment par la mise à disposition d'outils méthodologiques et d'informations le développement des dispositifs « Marchons vers l'école » (pédibus) pouvant être initiés sur le territoire de la commune. Elle aidera à l'organisation et à la pérennisation de ces dispositifs.

Les actions menées par l'Association en faveur des jardins familiaux ou partagés (article II-2) entrent également dans le cadre de la mise en œuvre du PCET (action prioritaire n° 15).

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'association en termes de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la

diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,
Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

— Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.

• Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.

— Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.

— Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.

• Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

La commune s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions décrites ci-dessus, liées à l'objet de l'Association.

ARTICLE IV-MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Commune s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

1- Subvention

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé, pour l'année 2013, à **60.000 € (soixante mille euros)**, à titre de subvention de fonctionnement.

a) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

– un premier versement correspondant à 40 % du montant global de la subvention pourra être

- effectué dès approbation par le Conseil Municipal de la présente convention ;
- un deuxième acompte de 30 % du montant global sera versé à l'issue du premier semestre, après réception par la Commune d'un rapport d'activités intermédiaire ;
 - le solde du concours financier (soit 30 % du montant global) sera versé dans le courant du 2ème semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune, et production des comptes, compte-rendu financier et rapport d'activités, défini ci-dessous.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

2- Mise à disposition de locaux

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires...

Les locaux attribués sont situés au Domaine du Grand Saint-Jean, 4855 Chemin du Grand Saint-Jean, 13 540 PUYRICARD. Ils représentent une surface de 400 m² et une valeur locative de 28.357 € (vingt huit mille trois cent cinquante-sept euros). Cette valeur locative, ainsi que le montant des charges assumées par l'Association, devront figurer dans les comptes de l'Association.

Une convention spécifique de mise à disposition à titre gracieux sera mise en place par le service municipal de Gestion des Propriétés Communales.

ARTICLE V- EVALUATION ET COMITE TECHNIQUE

1- Contrôle qualitatif et quantitatif

L'Association s'engage à fournir, avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions .

L'Administration procède à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article II et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local, conformément à l'[article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, et diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Comité technique et Commission mixte

Un comité technique composé de techniciens des deux structures veillera à l'application de l'exécution de la Convention, et en rendra compte à la commission mixte.

Cette commission mixte, composée d'un représentant élu de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration se réunira au moins une fois par an. Cette dernière commission aura pour rôle de contrôler la bonne exécution de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et de sa notification. Elle est conclue pour une durée de 1 an soit jusqu'au **31 décembre 2013**.

ARTICLE VII - AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui en indiquera l'objet et en déterminera le montant ainsi que les modalités de versement. En cas de modification du montant initial de la subvention (montant figurant dans la convention), l'avenant précisera l'ajustement des objectifs fixés la convention.

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, par avenant, et moyennant accord préalable des deux parties. Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

Article VIII- SANCTIONS ET RESILIATION

1- Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2- Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

Article IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Pour l'Association
Le Président
Hervé DOMENACH

Maryse JOISSAINS – MASINI
ou, par délégation et en vertu de l'arrêté N° 560
du 27 juillet 2009,
L'élu délégué, M. Victor TONIN

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA VILLE d'AIX EN PROVENCE
et
L'ASSOCIATION :
« ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX-EN-PROVENCE ET DU PAYS D'AIX »
CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT

ANNEE 2013

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'Adjoint Délégué
M. Victor TONIN, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du
d'une part,

et

L'Association « Atelier de l'Environnement d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix – Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement » dont le siège social est sis Domaine du Grand Saint-Jean, 4855 Chemin du Grand Saint-Jean, 13 540 PUYRICARD, N° Siret : 41486718400023

ci-après désignée «l'Association», représentée par : M. Hervé DOMENACH, Président de l'Association, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 12 octobre 2011
d'autre part.

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association , conforme à son objet statutaire ;

Considérant les objectifs généraux de la politique publique « Protection de l'Environnement et Développement Durable », dans laquelle s'inscrit la présente convention ;

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'Association participe de cette politique qui présente un intérêt public local ;

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article I - OBJET de la CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social dont le contenu est précisé ci-dessous et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'Association à l'initiative de cette dernière, ci-après définis et conformes à son objet social, lesquels présentent un intérêt public local.

Article II – MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social « *de coordonner, d'aider et de promouvoir toutes activités liées à la protection de l'environnement et à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire du Pays d'Aix.....Il a pour mission permanente...de favoriser la promotion d'actions sociales, éducatives ou culturelles et par une étude en commun des problèmes de coordonner les actions des différents intervenants dans les domaines précités....dans les secteurs suivants*

-protection de l'environnement, notamment des sites sensibles et boisés, ainsi que du patrimoine historique et urbain.

-participation à la définition des politiques d'aménagement, d'urbanisme et des transports sur le territoire du Pays d'Aix,

-lutte contre les nuisances notamment pollution de l'eau, de l'aire et des déchets,

-éducation à l'environnement, information et sensibilisation du public. »

Conformément à son objet social, l'association met en œuvre différents projets sur notre commune.

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser en 2013 les objectifs suivants :

1-Animation de la Base Nature du Grand Saint-Jean

L'Association assurera l'animation de la Base Nature du Grand Saint Jean. Elle travaillera en relation avec les services de la Ville et les partenaires financiers pour assurer une utilisation optimale du site. En particulier :

– Elle assurera la gestion administrative de cet équipement : inscription et accueil des utilisateurs, mise à disposition de matériel pédagogique et éventuellement mise à disposition d'animateurs ;

– Elle assurera les frais de fonctionnement technique de l'équipement (maintenance, chauffage, électricité, ménage...) ;

– Elle complètera l'équipement avec le jardin pédagogique et la mare pédagogique, dont elle assurera le fonctionnement. Ces aménagements, en cours de réalisation, serviront de support à la mise en œuvre d'animations pour différents publics (jeunes, adultes, associations...) sur les thématiques du jardinage écologique, du compost et de la biodiversité.

– Elle accompagnera les structures qui organisent des manifestations en extérieur sur le site, en apportant notamment une aide logistique (conseils, mise à disposition de matériel, prêt de salles...).

> *Dans ce cadre, l'Association, qui a réalisé une charte « éco-manifestations » destinée à promouvoir le développement durable et le respect du site du Grand saint Jean lors des*

manifestations, travaillera en collaboration avec la Ville (Mission Environnement et Risques Majeurs, Direction des Espaces verts) pour présenter cette charte auprès des différents utilisateurs et veiller à son application.

2-Sensibilisation, information du public, accompagnement de projets et concertation

Pour l'année 2013, l'Association assurera l'interface avec ses 60 associations adhérentes. Elle sollicitera ce réseau (et éventuellement d'autres associations non adhérentes), ainsi que les structures sociales et éducatives de la Ville, pour développer des actions d'information et de médiation sur les thématiques de l'environnement et du développement durable.

L'Association s'engage notamment, pour élargir son public - les utilisateurs de la base nature étant habituellement des enfants - à faire appel à d'autres catégories sociales (jeunes, adultes, personnes en difficulté sociale...), et à des structures qui assurent des missions en matière de développement durable (centres sociaux, chantiers jeunes, chantiers de réinsertion,...), dépassant ainsi le strict champ de l'environnement.

> L'Association expérimente notamment, depuis septembre 2012, la mise en place d'un « Club Nature ». Ce club permet d'organiser des séances d'animations ludiques, pratiques et interactives, en favorisant la mise en place de projets pédagogiques complets. Les thématiques abordées s'articulent autour de la forêt, de la biodiversité, de l'eau et du jardin, tout en intégrant les problématiques de société actuelles, telles que les déchets, l'énergie, le changement climatique, les déplacements, les éco-gestes au quotidien...

En particulier :

– L'Association aidera et accompagnera, dans le cadre scolaire, les classes des écoles primaires, des collèges et des lycées de la Commune qui souhaitent organiser, à leur initiative, des actions d'éducation à l'environnement, aux comportements éco-responsables, au développement durable.

– L'Association aidera et accompagnera les structures sociales et de loisirs de la Ville (Centres Sociaux, CLSH, autres associations, notamment sportives...) mais également les porteurs de projets qui souhaitent développer des actions liées à l'environnement et au développement durable.

– L'Association organisera des actions d'informations et de formations à destination des publics adultes sur les thématiques du développement durable (eau, déchets, pollution de l'air, climat, énergie, milieux naturels, paysages, patrimoine, santé alimentaire...).

D'autre part, l'Association participera aux événements se déroulant sur le territoire de la Commune et organisés en lien avec la Commune, ou à l'initiative d'autres partenaires, en matière de développement durable et d'environnement. Elle mettra à disposition les moyens logistiques et organisationnels dont elle dispose pour la réussite de ces opérations.

*> En particulier, l'Association pourra participer, selon des modalités restant à préciser, à la Fête de la Nature 2013 ainsi qu'aux Journées du Patrimoine 2013 (visites du domaine du Grand Saint-Jean, ateliers enfants...). L'Association pourra également participer à l'organisation d'un **débat territorial sur la transition énergétique**, déclinaison au niveau infrarégional du débat national mis en place sur cette thématique ou à toute autre manifestation sur les thèmes énergie climat.*

Enfin, l'Association participera aux commissions et concertations organisées par la Ville, soit dans un cadre volontaire, soit dans le cadre réglementaire. Elle s'emploiera notamment, dans le cadre de ses missions, à informer ses adhérents et à organiser des échanges.

3-Gestion de l'environnement : jardins familiaux et chantiers d'insertion Espaces Verts

L'Association participe depuis l'origine au développement de jardins familiaux et à l'organisation de chantiers d'insertion dans le secteur des espaces verts.

Pour l'année 2013 :

– l'Association apportera son concours aux jardins (partagés, familiaux) existants, par l'intermédiaire d'actions d'animation, de formation (auprès des jardiniers, des habitants, des centres sociaux,...), et par l'organisation de visites...

– Elle contribuera à soutenir les porteurs de nouveaux projets et les accompagnera dans leurs démarches (administratives, techniques, financières, organisationnelles...).

– Elle aidera également à l'organisation des chantiers d'insertion « espaces verts » sur le territoire communal, et notamment sur le domaine du Grand Saint Jean.

4-Développement d'activités dans le domaine de l'énergie

L'Association est gestionnaire de l'*Espace Info Energie (EIE) du Pays d'Aix*.

Pour cette mission, elle dispose d'un local ouvert au public, situé au 295 avenue Mozart à Aix-en-Provence. Elle dispose également de conseillers et de techniciens dans le domaine des économies d'énergie et des énergies renouvelables.

Par l'intermédiaire de la structure EIE, l'Association :

– apportera son concours aux particuliers habitants de la commune qui souhaitent obtenir des informations et des conseils sur cette thématique.

– organisera des journées de formation et d'information ainsi que des visites de sites, et participera à des manifestations publiques en lien avec la Ville

– apportera également son concours aux organismes publics, para-publics ou privés qui souhaitent bénéficier de son réseau de compétences.

Enfin, l'Association participera également à la mise en œuvre du *Plan Climat-Energie Territorial (PCET)* de la Ville. Cette participation pourra s'effectuer sous plusieurs formes :

Elle pourra mener diverses actions d'information et de communication auprès des agents de la Ville, mais aussi du grand public. En particulier, elle pourra participer notamment par l'intermédiaire de la structure EIE, à l'organisation ou la mise en œuvre des sessions de formation aux pratiques éco-responsables, à l'intention des agents municipaux (PCET- action prioritaire n°1)

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des « Plans de Déplacement Etablissements scolaires » (PCET – action prioritaire n° 5), l'Association favorisera notamment par la mise à disposition d'outils méthodologiques et d'informations le développement des dispositifs « Marchons vers l'école » (pédibus) pouvant être initiés sur le territoire de la commune. Elle aidera à l'organisation et à la pérennisation de ces dispositifs.

Les actions menées par l'Association en faveur des jardins familiaux ou partagés (article II-2) entrent également dans le cadre de la mise en œuvre du PCET (action prioritaire n° 15).

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'association en termes de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la

diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,
Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

— Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.

- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.

— Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.

— Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.

- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

La commune s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions décrites ci-dessus, liées à l'objet de l'Association.

ARTICLE IV-MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Commune s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

1- Subvention

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé, pour l'année 2013, à **60.000 € (soixante mille euros)**, à titre de subvention de fonctionnement.

a) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement correspondant à 40 % du montant global de la subvention pourra être

- effectué dès approbation par le Conseil Municipal de la présente convention ;
- un deuxième acompte de 30 % du montant global sera versé à l'issue du premier semestre, après réception par la Commune d'un rapport d'activités intermédiaire ;
 - le solde du concours financier (soit 30 % du montant global) sera versé dans le courant du 2ème semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune, et production des comptes, compte-rendu financier et rapport d'activités, défini ci-dessous.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

2- Mise à disposition de locaux

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires...

Les locaux attribués sont situés au Domaine du Grand Saint-Jean, 4855 Chemin du Grand Saint-Jean, 13 540 PUYRICARD. Ils représentent une surface de 400 m² et une valeur locative de 28.357 € (vingt huit mille trois cent cinquante-sept euros). Cette valeur locative, ainsi que le montant des charges assumées par l'Association, devront figurer dans les comptes de l'Association.

Une convention spécifique de mise à disposition à titre gracieux sera mise en place par le service municipal de Gestion des Propriétés Communales.

ARTICLE V- EVALUATION ET COMITE TECHNIQUE

1- Contrôle qualitatif et quantitatif

L'Association s'engage à fournir, avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions .

L'Administration procède à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article II et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local, conformément à l'[article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, et diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Comité technique et Commission mixte

Un comité technique composé de techniciens des deux structures veillera à l'application de l'exécution de la Convention, et en rendra compte à la commission mixte.

Cette commission mixte, composée d'un représentant élu de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration se réunira au moins une fois par an. Cette dernière commission aura pour rôle de contrôler la bonne exécution de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et de sa notification. Elle est conclue pour une durée de 1 an soit jusqu'au **31 décembre 2013**.

ARTICLE VII - AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui en indiquera l'objet et en déterminera le montant ainsi que les modalités de versement. En cas de modification du montant initial de la subvention (montant figurant dans la convention), l'avenant précisera l'ajustement des objectifs fixés la convention.

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, par avenant, et moyennant accord préalable des deux parties. Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

Article VIII- SANCTIONS ET RESILIATION

1- Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2- Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

Article IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Pour l'Association
Le Président
Hervé DOMENACH

Maryse JOISSAINS – MASINI
ou, par délégation et en vertu de l'arrêté N° 560
du 27 juillet 2009,
L'élu délégué, M. Victor TONIN